

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : INDEMNITÉS DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
(annule et remplace la précédente
délibération)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEN
Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
Laurence HALLAIS	Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Myriam CHMELEFF pouvoir Françoise DARRAS
Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE pouvoir Kevin FAVRET

ABSENTS EXCUSÉS
Cyril MERZY
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Annule et remplace la délibération précédente

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales, Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux en date du 10 juin portant délégation de fonctions à Monsieur POTTIER Jacques, Madame ZAFOUR Aude, Monsieur CHOFFARDET Pierre, Madame DARRAS Françoise, Monsieur PIRIS Michel, Madame ALIBERT BRIGNONE Catherine adjoints (et le cas échéant de 2 conseillers délégués municipaux),

CONSIDÉRANT qu'après recensement de l'INSEE, la population légale au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023, est fixée à 3556 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3556 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur DELPECH Laurent, maire de la commune, de bénéficier du barème applicable aux Collectivités de plus de 3500 habitants pour l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3556 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : De fixer à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, du 1^{er} adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants :

- ✓ Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ 1er adjoint : 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Conseillers municipaux délégués : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Article 3 :

Les indemnités sont calculées sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

Article 4 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-Préfecture,
le 12 juin 2023 de la publication
le 12 juin 2023 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

Le Maire,



Mandat 2020 (PASSAGE AU 3500 hab - entrée en vigueur 1er juillet2023)

passage à 3500 habitants au 1er janvier 2023

INDEMNITÉS AVEC 6 ADJOINTS ET 1 CONSEILLER DÉLÉGUÉ									
Valeur Point	Indice	Montant Mensuel	% Ind Voté	Indemnités du Maire	Nbre d'élus	Indem. Mensuelles	Indem. annuelles		
4,850000	830	4 025,53 €	55	2 214,04 €	1	2 214,04 €	26 568,50 €		
Valeur Point	Indice	Montant Mensuel	% Ind Voté	Indemnités du 1er Maire adjoint	Nbre d'élus	Indem. Mensuelles	Indem. annuelles		
4,850000	830	4 025,53 €	23	925,87 €	1	925,87 €	11 110,46 €		
Valeur Point	Indice	Montant Mensuel	% Ind Voté	Indemnités du 2ème adjoint	Nbre d'élus	Indem. Mensuelles	Indem. annuelles		
4,850000	830	4 025,53 €	15	603,83 €	1	603,83 €	7 245,95 €		
Valeur Point	Indice	Montant Mensuel	% Ind Voté	Indemnités du 3ème adjoint	Nbre d'élus	Indem. Mensuelles	Indem. annuelles		
4,850000	830	4 025,53 €	15	603,83 €	1	603,83 €	7 245,96 €		
Valeur Point	Indice	Montant Mensuel	% Ind Voté	Indemnités du 4ème adjoint	Nbre d'élus	Indem. Mensuelles	Indem. annuelles		
4,850000	830	4 025,53 €	15	603,83 €	1	603,83 €	7 245,96 €		
Valeur Point	Indice	Montant Mensuel	% Ind Voté	Indemnités du 5ème adjoint	Nbre d'élus	Indem. Mensuelles	Indem. annuelles		
4,850000	830	4 025,53 €	15	603,83 €	1	603,83 €	7 245,96 €		
Valeur Point	Indice	Montant Mensuel	% Ind Voté	Indemnités du 6ème adjoint	Nbre d'élus	Indem. Mensuelles	Indem. annuelles		
4,850000	830	4 025,53 €	15	603,83 €	1	603,83 €	7 245,96 €		
Valeur Point	Indice	Montant Mensuel	% Ind Voté	Indemnités d'un Conseiller délégué	Nbre d'élus	Indem. Mensuelles	Indem. annuelles		
4,850000	830	4 025,53 €	13	523,32 €	1	523,32 €	6 279,83 €		
Valeur Point	Indice	Montant Mensuel	% Ind Voté	Indemnités d'un Conseiller délégué	Nbre d'élus	Indem. Mensuelles	Indem. annuelles		
4,850000	830	4 025,53 €	0	- €	1	- €	- €		
						6 682,38 €	80 188,58 €		

Index brut 1027 au 1/7/22 4 025,53 €

	Individuel	Total
Calcul de l'enveloppe (%)	Maire 55%	55%
	Adjoints (8) 22%	176,00%
STRAT DE 3500 à 9999 Hab		231%
Montant de l'enveloppe	9 298,97 €	Chiffres bruts
Maire + 8 adjoints	par mois 111 587,76 €	max par an